

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3646

1^{er} décembre 2014

SOMMAIRE

Antin Infrastructure Luxembourg II	174973	F&C Reit Asset Management S.à r.l.	174966
Apollo Zeus Holdings (Lux) S.à r.l.	174996	FDF	174968
Biltong S.A.	175002	FGL Investments S.A.	174969
CGPA Ré	174995	Fiat Chrysler Finance Europe	174968
Darfin S.A.	174968	Fiat Finance and Trade Ltd	174968
Distrimarch S.A.	174962	Fortezza Holdings Topco S.C.A.	174969
Dugal S.A.	174966	GES (Overseas Group) S.à r.l.	175007
Dundeal (International) 15 S.à r.l.	174963	Greng Energie S.A.	175008
Dundeal (International) 3 S.à r.l.	174965	Holding Blanc Bleu 5 S.à r.l.	174964
Dundeal (International) 7 S.à r.l.	174963	HSA International 1 S.à r.l.	174963
Dune Investment S.A.	174965	HSA International 2 S.à r.l.	174963
Duraflex Luxembourg S.à r.l.	174964	IF-online	174964
Eaton Holding IX S.à r.l.	174962	Imperial Holding 2 S.C.A.	174963
Eclat Investments S.A.	174966	Libra Project 2 S.à r.l.	175005
Effigi S. à r.l.	174964	Northgate Private Equity S.A. (FIS)	174970
EJV Luxembourg	174966	ONEX Allison Holding Limited	174969
Elix Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	174962	Orion IV European 2 S.à r.l.	174971
Elliot Promotions S.A.	174962	Orsay Invest S.A.	174970
Episo 3 Tyre S.à r.l.	174969	Paradigm Capital Value Fund	174996
EU I.P. Invest S.à r.l.	174962	Park Luxco S.C.A.	174983
Eurasian Resources Group	174968	Patron Elke S.à r.l.	174970
Euro-Becking S.A.	174967	ProA Investments I B S.à r.l.	174970
Eurostamm A.G.	174967	Toslar Holding S.A.	175003
Euro-Vending	174965	Toslar SCS	175003
Event Management Company	174967	TPG Alstom S.à r.l.	174976
Expert Investor SICAV - SIF	174965	Zelta Assets	174999

Elix Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 252.721,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.520.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173628/10.

(140198641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Elliot Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 443, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 169.418.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173629/10.

(140198730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Eaton Holding IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.021.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de
résidence à Esch/Alzette, en date du 23 juillet 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014173621/11.

(140198886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Distrimarch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 57.981.

—
Les Comptes Annuels du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des
sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173606/11.

(140198476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

EU I.P. Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 151.310.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rumelange, le 10 novembre 2014.

Pour ordre

Sefisco S.A.

Référence de publication: 2014173649/12.

(140198615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

HSA International 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 156.019.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69606 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173768/10.

(140199055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

HSA International 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 156.051.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69593 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173770/10.

(140198521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Dundeal (International) 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 174.630.

Les statuts coordonnés au 15 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014173592/11.

(140199064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Dundeal (International) 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 172.841.

Les statuts coordonnés au 15 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014173595/11.

(140199163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Imperial Holding 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.518.

Les comptes annuels du 31/07/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Novembre 2014.

Imperial Holding 2 S.C.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2014173774/12.

(140198893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Effigi S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173639/9.

(140198922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Duraflex Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 133.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173596/9.

(140198740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Holding Blanc Bleu 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 190.285.

Le siège social des associés Special Situations Venture Partners III Structured, LP et Special Situations Venture Partners III, LP a changé et est désormais à La Tonnelle House, Les Banques, GY1 3HS St Sampson, Guernesey, avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173742/13.

(140199258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

IF-online, Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 115.073.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 22 septembre 2014 a renouvelé:

- Monsieur Lucien Komes, conseil, né le 4 octobre 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, dans ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015;

- Monsieur Jean-Marie Schockmel, conseil fiscal, né le 5 février 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, dans son mandat d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015;

- Monsieur Jean-Claude Lucius, expert-comptable, né le 13 novembre 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, dans son mandat d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015;

- Monsieur Daniel Fondu, conseil, né le 16 juin 1959 à Lobbes (Belgique), demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, dans son mandat de commissaire de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Howald.

Signature.

Référence de publication: 2014173784/23.

(140198498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Euro-Vending, Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 83.432.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173654/10.

(140198477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Expert Investor SICAV - SIF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 125.562.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014173637/10.

(140198597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Dundeal (International) 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 172.072.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de M. George Valentini, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante: Suite 301, 30 Adelaide Street East, Toronto, Canada M5C 3H1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 3 S.à r.l.

Référence de publication: 2014173593/13.

(140198896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Dune Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 83.165.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 29 octobre 2014 que les décisions suivantes ont été prises:

- L'assemblée nomme au poste d'administrateur B de la Société Monsieur John A. Carthew-Yorstoun, né le 25 avril 1931 à Hunstville (USA), avec adresse au 5831 D Sandhurst Ln, Dallas TX 75206 (USA), avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Charles M. Carthew-Yorstoun, décédé;

- L'assemblée nomme au poste d'administrateur A de la Société Monsieur Joel S. Stern, né le 29 avril 1932 à New York (USA), avec adresse au 455 East 57th St., New York NY 10022 (USA), avec effet immédiat.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014173616/21.

(140198296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

F&C Reit Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.180.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173664/10.

(140199373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Dugal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 04 novembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014173615/11.

(140198619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

EJV Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.080.

Extrait des résolutions prises par les associées en date du 5 Novembre 2014

1. Monsieur Matthew Bryce Kelpy a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 5 novembre 2014.

2. Monsieur Donald Bartlett d'Anna Jr., administrateur de sociétés, né en Floride (Etats-Unis d'Amérique), le 4 novembre 1970, demeurant professionnellement à 22000 AOL Way, Dulles VA 20166, Etats-Unis d'Amérique a été nommé comme gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour EJV Luxembourg S. à r. l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014173640/16.

(140198587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Eclat Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 63.091.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 1^{er} octobre 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Valery Beuken, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet au 15 septembre 2014 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

2. Acceptation de la démission de Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet au 15 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014173638/17.

(140198855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Event Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Klaepchen.

R.C.S. Luxembourg B 125.062.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/11/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014173658/12.

(140199132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Euro-Becking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.697.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

EURO-BECKING SA

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014173652/13.

(140198453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Eurostamm A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 141.972.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue de façon extraordinaire des actionnaires de la société EUROSTAMM A.G., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 7 novembre 2014.

- 1) Le siège social de la société est transféré à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
- 2) L'assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat les administrateurs Helmut STEINBACH et Franz-Josef GREWING.
- 3) L'assemblée accepte la démission de MMS Mercury Management Services S.A., représentée par son représentant permanent Götz Schöbel, comme administrateur et comme administrateur-délégué.
- 4) L'assemblée générale désigne comme nouveaux administrateurs, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2020:
 - Me Lex THIELEN, avocat à la Cour, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,
 - M. Joe THIELEN, juriste, né le 20 novembre 1958 à Luxembourg, domicilié à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch,
 - Mme Magalie HILCHER, employée privée, née le 5 janvier 1978 à Algrange (France), domiciliée à F-57280 Maizières-les-Metz (France), 21 Voie Romaine.
- 5) L'assemblée accepte la démission de LCG International A.G. comme commissaire aux comptes.
- 6) L'assemblée générale désigne comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2020: la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 87458.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014173655/29.

(140199271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Darfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 103.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173598/9.

(140199434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Eurasian Resources Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 177.275.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 juillet 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014173636/11.

(140198757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

**Fiat Chrysler Finance Europe, Société Anonyme,
(anc. Fiat Finance and Trade Ltd).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 59.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 novembre 2014.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2014173681/13.

(140198555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

FDF, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 72.929.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 4 novembre 2014

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Luc HANSEN de son mandat d'administrateur.

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 4 novembre 2014

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173677/21.

(140199297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Fortezza Holdings Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173674/9.

(140198658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

ONEX Allison Holding Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 41.055.331,68.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 167.467.

Suite à la fusion en date du 5 novembre 2014 des deux associés de la Société, nommément Allison Executive Investco II LLC et OAH Wind LLC, l'associé survivant de la Société est maintenant OAH Wind LLC.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est OAH Wind LLC.

Le 10 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014173956/14.

(140199238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

FGL Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 39.340.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 21 mars 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme F G L INVESTMENTS S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tanja Colbett

Le liquidateur

Référence de publication: 2014173662/16.

(140198984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Episo 3 Tyre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.510,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 188.485.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique signées en date du 7 novembre 2014 que M. Mark Terry a démissionné de son mandat en tant que gérant B de la Société, avec effet au 7 novembre 2014, et que M. Bruno Bagnouls, né le 9 mai 1971, à Nancy, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est nommé gérant B de la Société, avec effet au 7 novembre 2014, pour une durée illimitée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173646/15.

(140198565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Patron Elke S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 115.590.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173972/10.

(140198932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Northgate Private Equity S.A. (FIS), Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.892.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Northgate Private Equity S.A. (FIS)

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014173943/11.

(140198652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

ProA Investments I B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.892.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 6 octobre 2014

1. M. Etienne BIREN a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. Mme Karine ANSMANT, administrateur de sociétés, née à Verdun (France), le 5 octobre 1983, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ProA Investments I B S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014173983/16.

(140199211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Orsay Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 87.958.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 30 octobre 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014173961/17.

(140199151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Orion IV European 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.706.

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth day of October.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 173948 (the "Sole Member"),

here represented by Maître Juliette Feitler, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 16 October 2014.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Orion IV European 2 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), formerly known as Orion III European 11 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 160706, incorporated pursuant to a notarial deed dated 15 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 26 July 2011 number 1683. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27 December 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 29 Mars 2013 number 767.

The appearing party representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of thirty six thousand seven hundred and fifty euros (EUR 36,750.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to forty nine thousand two hundred and fifty euros (EUR 49,250.-) through the issue of thirty six thousand seven hundred and fifty (36,750) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in kind;

2. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's share capital by an amount of thirty six thousand seven hundred and fifty euros (EUR 36,750.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to forty nine thousand two hundred and fifty euros (EUR 49,250.-) through the issue of thirty six thousand seven hundred and fifty (36,750) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by way of a contribution in kind.

The thirty six thousand seven hundred and fifty (36,750) new shares issued have been entirely subscribed by the Sole Member for the aggregate amount of three million six hundred seventy five thousand euros (EUR 3,675,000.-).

The shares so subscribed by the Sole Member have been fully paid up by way of a contribution in kind consisting of a receivable of the amount of three million six hundred seventy five thousand euros (EUR 3,675,000.-). Proof of the existence and the value of such contribution in kind has been produced to the undersigned notary by a valuation certificate issued by the board of managers of the Company signed on 15 and 16 October 2014.

The total contribution in the amount of three million six hundred seventy five thousand euros (EUR 3,675,000.-) shall be allocated as follows:

- thirty six thousand seven hundred and fifty euros (EUR 36,750.-) to the share capital of the Company; and
- three million six hundred and thirty eight thousand two hundred and fifty euros (EUR 3,638,250.-) to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Member resolves to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The issued share capital of the Company is set at forty nine thousand two hundred and fifty euros (EUR 49,250.-), divided into forty nine thousand two hundred and fifty (49,250) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the “Shares”).”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at three thousand euro (EUR 3,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois d'octobre.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173948, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (l'«Associé Unique»), ici représentée par Maître Juliette Feitler, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 octobre 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Orion IV European 2 S.à r.l. (ci-après la “Société”), anciennement dénommée Orion III European 11 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160706, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 15 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 27 juillet 2011 sous le numéro 1683. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié daté du 27 décembre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 mars 2013 sous le numéro 767.

La comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trente-six mille sept cent cinquante euros (EUR 36.750,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quarante-neuf mille deux cent cinquante euros (GBP 49.250,-) par l'émission de trente-six mille sept cent cinquante (36.750) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en nature;

2. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-six mille sept cent cinquante euros (EUR 36.750,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quarante-neuf mille deux cent cinquante euros (GBP 49.250,-) par l'émission de trente-six mille sept cent cinquante (36.750) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par le biais d'un apport en nature.

Les trente-six mille sept cent cinquante (36.750) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de trois millions six cent soixante-quinze mille euros (EUR 3.675.000,-).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement payées par le biais d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trois millions six cent soixante-quinze mille euros (EUR 3.675.000,-). La preuve de l'existence et la valeur de cet apport en nature a été fournie au notaire soussigné par un certificat d'évaluation émis par le conseil de gérance de la Société le signé le 15 et 16 octobre 2014.

L'apport global d'un montant de trois millions six cent soixante-quinze mille euros (EUR 3.675.000,-) est affecté comme suit:

- trente-six mille sept cent cinquante euros (EUR 36.750,-) au capital social de la Société; et
- trois millions six cent trente-huit mille deux cent cinquante euros (EUR 3,638,250.-) à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital émis de la Société est fixé à quarante-neuf mille deux cent cinquante euros (GBP 49.250,-), divisé en quarante-neuf mille deux cent cinquante (49.250) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»).»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Feitler, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 22 octobre 2014. REM/2014/2297. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173952/134.

(140199274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Antin Infrastructure Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.639.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of October, before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appears,

Antin Infrastructure Partners FCPR, a joint ownership of securities (fonds commun de placement à risques) as defined in article L 214-20 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 487 530 677, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS (the Sole Shareholder),

represented by Olivier Thill, jurist, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on 22 October 2014.

The power of attorney from the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares, with a par value of EUR 10 (ten euro) each, representing the entire share capital of Antin Infrastructure Luxembourg II, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 149.639 (the Company). The Company was incorporated on 22 October 2009 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2534 of 29 December 2009. The articles of association of the Company (the Articles) were amended on 21 March 2011 by a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1377 of 24 June 2011.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Decision to wind-up the Company and to put the Company into liquidation;
2. Decision to give discharge (quitus) to the managers of the Company for the performance of their duties;
3. Appointment of the liquidators in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidators);
4. Determination of the powers of the Liquidators, and of the liquidation procedure of the Company;
5. Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to wind-up the Company and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the performance of its duties until the date hereof.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mrs Mélanie Biessy, with professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, Mr José Maria Trias, with professional address at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and Mr Jean-François Bouchoms, with professional address at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, as Liquidators.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidators, acting jointly, the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Companies Act.

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidators shall, by resolutions passed unanimously, be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidators may delegate their powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although they will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidators, acting jointly on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company, the discharge of its liabilities and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidators to make, in their sole discretion and by unanimous decision, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders, in accordance with article 148 of the Companies Act.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that at the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signs together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois d'octobre, devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Antin Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risques tel que défini dans l'article L 214-20 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 530 677, représentée par Monsieur Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS (l'Associé Unique),

représentée par Olivier Thill, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 octobre 2014.

Cette procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique demande au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune et représentant l'intégralité du capital social de Antin Infrastructure Luxembourg II, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.639 (la Société). La Société a été constituée le 22 octobre 2009 suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2534 du 29 décembre 2009. Les statuts de la société ont été modifiés le 21 mars 2011 par acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1377 du 24 juin 2011.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

- (1) Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation volontaire;
- (2) Décision de donner décharge (quitus) aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.
- (3) Nomination des liquidateurs en relation avec la liquidation volontaire de la Société (les Liquidateurs);
- (4) Détermination des pouvoirs à conférer aux Liquidateurs et détermination de la procédure de liquidation de la Société; et
- (5) Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge (quitus) aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Mme Mélanie Biessy, avec adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, M. José Maria Trias, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et M. Jean-François Bouchoms, avec adresse professionnelle au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, comme Liquidateurs.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer aux Liquidateurs, agissant conjointement, tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

L'Associé Unique décide que les Liquidateurs sont autorisés à passer, par résolutions adoptées à l'unanimité, tous actes et procéder à toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Les Liquidateurs pourront déléguer leurs pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales mais resteront les seuls responsables des opérations et tâches qu'ils auraient ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide en outre d'autoriser les Liquidateurs, agissant conjointement au nom de la Société en liquidation, à exécuter et accomplir les obligations issues de tout contrat ou document nécessaire à la liquidation de la Société, à l'acquittement de ses dettes et la cession de ses actifs.

L'Associé Unique décide par ailleurs d'autoriser les Liquidateurs, à leur seule discrétion et par décision unanime, à verser des acomptes en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation aux actionnaires, conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare à la requête du mandataire de l'Associé Unique que le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la même date qu'en tête du présent acte, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, le mandataire de l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: O. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 octobre 2014. LAC/2014/50288. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170232/144.

(140194770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

TPG Alstom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.492.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of October, before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared,

TPG RE II European Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B190371,

represented by Maître Daeya SPIVAK, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 22 October 2014 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company "TPG Alstom S.à r.l." (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "TPG Alstom S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by e-mail pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and

meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any manager, regardless of class, if any.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or as the case may be the board of managers by any one manager, regardless of class, if any.

Art. 8. Liability Managers. The Manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year except for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, TPG RE II European Holdings S.à.r.l., (the "Sole Shareholder") has subscribed and entirely paid up the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01), for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500). Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Extraordinary decision of the sole shareholder

The Sole Shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, born on 15th October 1974 in São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and

Alexandra Cabete Matias, accounting director, born on 5th February 1980 in Luxembourg, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3. The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2015.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing proxyholder, who requested that the deed should be documented in the English language, the said appearing proxyholder signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre,

par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

TPG RE II European Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B190371,

représentée par Maître Darya SPIVAK, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration daté au 22 octobre 2014 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci),

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «TPG Alstom S.à r.l.» qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TPG Alstom S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avares. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour

la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature unique de tout gérant, nonobstant leur classe, le cas échéant.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance par l'un des gérants, nonobstant leur classe, le cas échéant.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les Gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

En l'absence d'autres points sur lesquels des décisions doivent être prises, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, TPG RE II European Holdings S.à.r.l. (l'«Associé Unique») a souscrit et intégralement libéré les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) chacune, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR). Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ 1.300,- EUR.

Décision extraordinaire de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, né le 15 octobre 1974 à São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et

Alexandra Cabete Matias, accounting director, née le 5 février 1980 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg.

3. La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit mandataire comparant a signé le présent acte en original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française.

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: D. SPIVAK, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50147. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014171600/417.

(140195688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Park Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.272.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Park Luxco S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.272, incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-Les-Bains, dated 10 September 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since then (the "Company").

The Meeting is chaired by Mrs Gersende Masfayon, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer, Mrs Vanessa Bensaid, with professional address in Luxembourg.

(The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the “Board of the Meeting”).

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. The shareholders of the Company (the “Shareholders”) present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list. Such list and proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II. As it appears from the attendance list, the three million one hundred (3,100,000) shares, representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of and full restatement of the articles of association; and
2. Miscellaneous.

After the foregoing agenda was duly examined and after deliberation, the Meeting unanimously resolves as follows:

Sole Resolution

The Meeting resolves to proceed to an amendment and full restatement of the Company’s articles of association, which shall from now read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Name - Duration - Registered Office.

1.1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a company in the form of a limited partnership by shares (*société en commandite par actions*) (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these articles of incorporation (the “Articles”).

1.2. The Company will assume the name of “Park Luxco S.C.A.”.

1.3. The Company is incorporated for an unlimited period of time. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

1.4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad. Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the General Partner.

1.5. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner (as defined in article 8). If the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 2. Purpose.

2.1. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

2.2. The Company may borrow in any way or form and issue bonds and notes.

2.3. The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

2.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

B. Shareholders’ liability

Art. 3. Shareholders’ Liability.

3.1 The general partner of the Company (*associé commandité*) is jointly and severally liable for liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), being the holder(s) of Ordinary Shares (as defined in Article 4) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable up to the amount of the capital committed by them to the Company on subscribing for ordinary shares.

C. Share capital - Shares

Art. 4. Share Capital.

4.1. The Company's share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares consisting of three million ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (3,099,999) ordinary shares (the "Ordinary Shares") having a par value of one cent (EUR 0.01) each and one (1) management share (the "Management Share") having a par value of one cent (EUR 0.01).

4.2. Subject to any Securityholders' Deed (as defined in article 6) the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles or as set out in article 5.1 hereof.

4.3. The Company may, to the extent and under terms permitted by law and the terms of any Securityholders' Deed (as defined in article 6) and subject to article 4.4 below, redeem its own shares.

4.4. The Management Share may not be redeemed and will not be convertible into any other shares of the Company.

Art. 5. Authorised Share Capital.

5.1. The authorised capital, excluding the share capital, is set at one billion Euro (EUR 1,000,000,000), consisting of one hundred billion (100,000,000,000) Ordinary Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each. During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these Articles or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the General Partner (as defined in article 8) is hereby in each case subject to the terms of any Securityholders' Deed (as defined in article 6) authorized to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving, limiting or withdrawing a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders in each case subject to the terms of any Securityholders' Deed (as defined in article 6). Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2. The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

6.2. A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder the indication of the number of shares held and the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

6.3. Certificates of these recordings in the shareholders' register shall be issued and signed by the General Partner (as defined in article 8) upon request of the relevant shareholder. Such signatures shall either be made by hand, printed, or in facsimile.

6.4. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

6.5. The Management Share is not transferable except to a successor general partner to be appointed in accordance with article 8 of these Articles.

6.6. Transfers of registered Ordinary Shares shall be subject to transfer restrictions as provided for under any agreement entered into by and between the shareholders of the Company ("Securityholders' Deed") in relation to their investment in the Company.

6.7. Transfers of registered Ordinary Shares shall be executed by a written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf. The transfers of shares shall also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register in the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

6.8. Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

6.9. The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Share Redemption.

7.1. Subject to the terms of any Securityholders' Deed the Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable Ordinary Shares, if any. Subscribed and fully paid-up redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares of each class held by each holder upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or as may be provided for in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or any liquidation proceeds. Subject to the terms of any Securityholders' Deed redeemed shares may be cancelled upon request of the General Partner (as defined in article 8) by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with article 12.

7.2. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves.

7.3. Except as provided otherwise in these Articles or by any Securityholders' Deed, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the General Partner (as defined in article 8), or by such person appointed by the General Partner, on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the General Partner shall regard as fair and equitable. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the General Partner shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

7.4. Except as otherwise provided in any Securityholders' Deed, at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares to be so redeemed, and specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption. Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof to the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

D. Management

Art. 8. General Partner.

8.1. The Company shall be managed by Park Luxco GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and sole manager of the Company (herein referred to as the "General Partner").

8.2. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided an administrator, who need not be a shareholder, is appointed in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor general partner, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

8.3. The appointment of a successor general partner shall be subject to the approval of the General Partner.

Art. 9. Power of the General Partner.

9.1. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object.

9.2. All powers not expressly reserved by any Securityholders' Deed, law or by these Articles to the general meeting of shareholders, any appointed independent accountant ("réviseur d'entreprises agréé") or to the Supervisory Board (as defined in article 14.1) are within the powers of the General Partner.

9.3. The General Partner shall be authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more officers or other agents, acting either individually or jointly.

Art. 10. Dealing with third parties.

10.1. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner represented by its duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner at its sole discretion.

Art. 11. Interest.

11.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person. Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or person with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

E. General meetings of shareholders**Art. 12. General Meeting of the Shareholders.**

12.1. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the Articles (and subject to any additional consent requirements pursuant to any Securityholders' Deed), a resolution shall be validly adopted only if approved by the General Partner.

12.2. The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the General Partner or the Supervisory Board (if appointed).

12.3. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the first Monday of June at 11 a.m.

12.4. If the day designated in article 12.3 is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day in Luxembourg.

12.5. It must be convened following the request of the shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.6. Ordinary general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

12.7. One or more shareholders who together hold at least ten percent of the subscribed capital may request that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting. Such request shall be sent to the registered office by registered mail, at least five (5) days prior to holding of the meeting.

12.8. Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

12.9. The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting. The chairman shall also designate a scrutineer.

12.10. The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

12.11. Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

12.12. Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

12.13. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. Only voting forms received prior to the general meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting.

12.14. Unless otherwise provided for by the law, these Articles or any Securityholders' Deed, resolutions to be adopted at general meetings shall be passed by a simple majority of the votes cast in favour by all shareholders present or represented at a meeting and for the avoidance of doubt, there shall be no minimum requirement in respect of the number of shareholders to be present or represented at such meeting.

F. Amendment of the articles

Art. 13. Amendment of the Articles and change of nationality.

13.1. A general meeting may only amend these Articles if: (i) at least one-half of the share capital is present or represented and (ii) at least two thirds of the votes cast by those present or represented are in favour and (iii) the agenda indicates the proposed amendments to these Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's purpose or corporate form. If this quorum is not reached, a second general meeting shall be convened with the same agenda as the first general meeting, which shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both general meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast by those present and represented, which shall include the consent of the General Partner unless otherwise specified by these Articles.

13.2. Change of the nationality of the Company requires the unanimous consent of the shareholders of the Company.

G. Supervision

Art. 14. Supervisory Board - Independent Auditor.

14.1. The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the "Supervisory Board") comprising at least three members who need not be shareholders of the Company. The General Partner shall not be a member of the Supervisory Board. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as he may determine and may authorise any actions taken by the General Partner that may, pursuant to law or regulation or under the Articles, exceed the powers of the General Partner.

14.2. The Company may appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), which will replace the requirement for a Supervisory Board.

14.3. The members of the Supervisory Board or such approved independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders which shall fix the remuneration and term of office which may not exceed six (6) years (but may be renewed) and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board or such approved independent auditor are reeligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

14.4. Any meeting of the Supervisory Board may be convened by any of its members or by the General Partner.

14.5. Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board. No prior notice shall be required in case all members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of the Supervisory Board and waive any convening requirement.

14.6. The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

14.7. The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least half of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

14.8. Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

14.9. Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted on at the boards' meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

14.10. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

H. Accounting year - Balance sheet

Art. 15. Accounting Year.

15.1. The accounting year of the Company shall begin on first (1) January and shall end on thirty first (31) December of each year.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10 %) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon the recommendation of the General Partner, will decide how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

16.2. The general meeting of shareholders or the General Partner may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Manager, approved independent auditor or the Supervisory Board no later than two (2) General Partner prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles. Where the payments of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

I. Liquidation

Art. 17. Liquidation.

17.1. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation. Unless otherwise decided by the general meeting of the Company, the liquidators shall have full powers to realise the Company's assets and pay its liabilities.

17.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

J. General

Art. 18. General Provisions.

18.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

18.2. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, shall constitute one and the same document.

18.3. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law, and any agreement entered into by the shareholders from time to time, including but not limited to any Securityholders' Deed.

18.4. The English version of these Articles shall be binding.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Board of the Meeting, said Board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize octobre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de Park Luxco S.C.A., une société en commandite par actions constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25C, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.272, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-Les-Bains, en date du 10 septembre 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Madame Gersende Masfayon, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Vanessa Bensaid, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

(La présidente, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement définis comme le «Bureau de l'Assemblée»).

Le Bureau de l'Assemblée ayant été constitué, la présidente déclare que:

I. Les associés de la Société (collectivement dénommés comme les Associés) présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés, après avoir été signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte;

II. Il apparaît de la liste de présence que les trois millions cent (3.100.000) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour et dont les participants ont été préalablement informés;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification et refonte totale des statuts;
2. Divers.

Après que l'agenda ait été dûment examiné et après délibération, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Dénomination - Durée - Siège Social.

1.1. Il est formé entre les souscripteurs, et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite, une société en commandite par actions (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts (les Statuts).

1.2. La Société prend la dénomination de «Park Luxco S.C.A.».

1.3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle ne peut être dissoute en cas de décès, suspension des droits civiques, incapacité, insolvabilité, faillite ou autre évènement affectant un ou plusieurs actionnaires.

1.4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg sur résolution de l'assemblée générale des actionnaires. La Société peut établir des succursales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social de la Société peut être transféré au sein de la même commune par décision de l'Associé Commandité.

1.5. L'établissement de filiales, succursales ou bureaux de représentation dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger doit être décidé par le Gérant Unique (défini à l'article 8). Si le Gérant Unique estime que des évènements politiques ou militaires se sont produits ou sont imminents, et que ces évènements sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation de ces évènements. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 2. Objet.

2.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de portefeuille de participations.

2.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des billets à ordre.

2.3. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.4. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

B. Responsabilité des actionnaires

Art. 3 Responsabilité des Actionnaires.

3.1. L'associé commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par l'actif de la Société. Les autres actionnaires (c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires excepté l'associé commandité), porteurs d'Actions Ordinaires (définies à l'article 4), s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

C. Capital social - Actions

Art. 4 Capital Social.

4.1. La Société a un capital souscrit de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois millions cent mille (3,100,000) actions, composées de trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf (3, 099,999) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et par une (1) action de commandité (l'«Action du Commandité») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

4.2. Sous réserve du Pacte d'Actionnaires (défini à l'article 6), le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts comme prévu à l'article 5.1.

4.3. La Société pourra, aux conditions prévues par la loi et par le Pacte d'Actionnaires (défini à l'article 6) et sous réserve de l'article 4.4, racheter ses propres actions.

4.4. L'Action du Commandité ne peut être rachetée et ne peut être convertie en une autre forme d'actions.

Art. 5. Capital Social Autorisé.

5.1. Le capital social autorisé, qui n'inclut pas le capital social, est d'un milliard d'euros (EUR 1.000.000) composé de cent milliards d'Actions Ordinaires (100.000.000.000) d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et par une action du commandité (l'«Action du Commandité») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01). Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des présents Statuts, ou à partir de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé, le Gérant Unique (défini à l'article 8) est, selon les termes du Pacte d'Actionnaires autorisé à émettre des actions, à attribuer des options pour souscrire à des actions, à émettre d'autres instruments convertibles en actions dans les limites du capital autorisé selon les modalités définies. Il peut procéder à une telle émission sans réserver, limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions émises pour les actionnaires existants, sous réserve des termes du Pacte d'actionnaires, (tels que définis à l'article 6). Cette autorisation peut être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour une modification des statuts, pour une période n'excédant pas cinq (5) ans.

5.2. Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Toutes les actions seront émises sous la forme nominative exclusivement.

6.2. Un registre des actionnaires qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Chaque actionnaire devra, par courrier recommandé, informer la Société de sa résidence ou son domicile élu, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra invoquer la dernière adresse ainsi communiquée.

6.3. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par le Gérant Unique sur demande de l'Actionnaire. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit envoyées par télécopie.

6.4. Le droit de propriété des actions nominatives s'établit par une inscription au registre des actionnaires.

6.5. L'Action du Commandité ne peut être transférée, excepté au gérant unique remplaçant, qui sera nommé conformément à l'article 8 des présents statuts.

6.6. Le transfert d'Actions Ordinaires nominatives se fera conformément à l'accord conclu entre les actionnaires de la société («Pacte d'Actionnaires») en fonction de leur investissement dans la Société.

6.7. Le transfert d'Actions Ordinaires nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Le transfert d'actions doit aussi être effectué selon les dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois sur le transfert de titres. En outre, la Société peut accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires, tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.8. Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront lui être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

6.9. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 7. Rachat d'Actions.

7.1. Sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires, les Actions Ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions rachetables ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires non-rachetables, s'il y en a. Les actions rachetables souscrites et entièrement libérées seront rachetables proportionnellement au nombre d'actions rachetables de chaque classe détenues par chaque détenteur d'actions sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou tel que prévu par un accord écrit qui peut être conclu entre les actionnaires de la Société. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Les actions rachetées ne confèrent ni droit de vote, ni droit à recevoir des dividendes ou de boni de liquidation. Sous réserve

des dispositions prévues dans le Pacte d'Actionnaires, les actions rachetables peuvent être annulées sur demande du Gérant Unique par un vote de l'assemblée des actionnaires tenue en conformité avec les dispositions de l'article 12.

7.2. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation.

7.3. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par un Pacte d'Actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le Gérant Unique ou par une personne nommée par le Gérant Unique, sur la base de la valeur nette d'actifs de tous les actifs et passifs de la Société. La valeur nette des actions de la Société est exprimée en un montant par action et est déterminée le jour de son évaluation en divisant les actifs nets de la Société, étant la valeur des actifs de la Société diminuée de son passif à l'heure de fermeture ce jour-là, par le nombre d'actions de la Société émises à ce moment, conformément aux règles que le Gérant Unique considérera comme étant justes et équitables. En l'absence de toute mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur constatée, toute décision adoptée par le Gérant Unique concernant le calcul du prix de rachat sera définitive et liera la Société ainsi que tous ses actionnaires actuels, antérieurs et futurs.

7.4 Sauf disposition contraire qui pourrait être contenue dans un Pacte d'Actionnaires, au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont les Actions Ordinaires sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société, indiquant au détenteur le nombre d'actions devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat ainsi que les procédures nécessaires pour la soumission des Actions Ordinaires à la Société pour leur rachat. Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devant être rachetées, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat(s) émis en relation avec ces Actions Ordinaires, à la Société. Le prix de rachat de telles Actions Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne, à la Société, avant la date de rachat.

D. Administration

Art. 8. Gérant Unique.

8.1. La Société sera administrée par Park Luxco GP S.à r.l., société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de directeur général unique de la Société (le «Gérant Unique»).

8.2. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant Unique d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin qu'il exécute les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un Gérant Unique remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

8.3. La nomination d'un nouveau gérant est soumise à l'approbation du Gérant Unique.

Art. 9. Pouvoirs du Gérant Unique.

9.1. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

9.2. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires à un réviseur d'entreprise agréé ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant Unique (tel que défini à l'article 14.1).

9.3. Le Gérant Unique est autorisé à déléguer la gestion quotidienne et la représentation de la Société à un ou plusieurs cadres ou agents, agissant individuellement ou conjointement.

Art. 10. Relation avec les tiers.

10.1. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant Unique, représenté par ses représentants dûment nommés ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant Unique en sa seule discrétion.

Art. 11. Intérêt.

11.1. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant Unique ou un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir par le Gérant Unique auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. Le Gérant Unique, directeur ou fondé de pouvoir par le Directeur général qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 12. Assemblée générale des Actionnaires.

12.1. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sauf si les présents statuts en disposent autrement (et sous réserve des dispositions prévues dans le Pacte d'Actionnaires). Une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant Unique.

12.2. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant Unique ou sur demande du Conseil de Surveillance (si désigné).

12.3. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à la réunion, le premier lundi du mois de juin à 11 heures.

12.4. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

12.5. Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société en fait la demande.

12.6. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

12.7. Un ou plusieurs actionnaires qui ensemble détiennent au moins dix pourcents du capital souscrit peuvent demander de faire ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de n'importe quel type d'assemblée générale. Une telle demande doit être envoyée au siège social par courrier recommandé, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée.

12.8. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Le Gérant Unique peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

12.9. L'assemblée générale des actionnaires désignera son président et ce dernier présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui sera chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée. Le président doit aussi désigner un scrutateur.

12.10. Les questions abordées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées à celles inscrites à l'ordre du jour (dans lequel s'inscrit toutes les questions requises par la loi) et les transactions se rapportant à ces points.

12.11. Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de pleinement et activement participer à l'assemblée.

12.12. Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote en cochant la case appropriée.

12.13. Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte dans le calcul du quorum que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

12.14. Sauf disposition contraire contenue dans les présents statuts ou le pacte d'actionnaires, les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Il n'existe pas un nombre minimum requis d'actionnaires qui doit être présent ou représenté.

F. Modification des statuts

Art. 13. Modification des statuts et changement de nationalité.

13.1. L'assemblée générale peut modifier les présents statuts à condition que: (i) les actionnaires représentant au moins la moitié du capital social soient présents ou représentés, (ii) au moins deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés y soient favorables et (iii) que soient inscrits à l'ordre du jour les modifications envisagées en précisant, lorsqu'elles concernent l'objet social ou la forme de la société, le contenu proposé. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale doit être convoquée avec le même ordre du jour que lors de la première assemblée. Les décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées par les

actionnaires présents ou représentés qui doit inclure le consentement du Gérant Unique, sauf disposition contraire dans les statuts.

13.2 Un changement de nationalité de la Société nécessite l'accord unanime des actionnaires de la Société.

G. Surveillance

Art. 14. Conseil de surveillance - Réviseur d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance («le Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois membres qui ne doivent pas obligatoirement avoir la qualité d'actionnaire. Le Gérant Unique ne doit pas être un membre du Conseil de Surveillance. Afin de surveiller les opérations de la Société, le Conseil de Surveillance se voit attribuer les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Unique sur toutes les matières que celui-ci déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant Unique qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant Unique.

14.2. La Société peut nommer un réviseur d'entreprises agréé qui remplacera le Conseil de Surveillance.

14.3. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six (6) ans (mais renouvelable), et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

14.4. Toute réunion du Conseil de Surveillance peut être convoquée par chacun de ses membres ou par le Gérant Unique.

14.5. Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire; une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance. Aucune notification préalable n'est requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et ils renoncent à toute mesure de convocation.

14.6. Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner, à la majorité des personnes présentes à la réunion, un autre membre du Conseil de Surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

14.7. Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

14.8. Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou deux membres.

14.9. Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

14.10. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

H. Exercice social - Bilan

Art. 15. Exercice social.

15.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Affectation du résultat.

16.1. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pourcent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant Unique, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

16.2. Le Gérant Unique ou l'assemblée générale des actionnaires peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique et approuvé par le réviseur d'entreprises ou par le Conseil de Surveillance dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire. Si les paiements de dividendes intérimaires excèdent le montant de dividendes retenu ultérieurement par décision de l'assemblée générale, les montants excédents doivent être considérés comme des avances sur les montants des prochains dividendes.

I. Liquidation

Art. 17. Liquidation.

17.1. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments. Sauf décision contraire adoptée par l'assemblée générale de la Société, les liquidateurs ont les pleins pouvoirs pour réaliser l'actif et régler le passif.

17.2. L'éventuel boni de liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement à leur quote-part détenu dans le capital de la société.

J. Dispositions générales

Art. 18. Dispositions générales.

18.1. Les avis et communications peuvent avoir force obligatoire et les résolutions doivent être constatées par écrit, par fax, e-mail ou autre moyen de communication électronique.

18.2. Les signatures doivent être passées sous forme manuscrite ou électronique à condition de remplir tous les critères légaux pour être considérées comme équivalentes.

18.3. Les questions non expressément régies par les présents statuts sont résolues selon la loi applicable et aux accords conclus entre actionnaires, incluant le Pacte d'Actionnaires.

18.4. La version anglaise a force de loi entre les parties.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande des parties comparantes le présent acte a été établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Bureau de l'Assemblée, ledit Bureau de l'Assemblée a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. MASFAYON, V. BENSEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49266. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173969/674.

(140199012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

CGPA Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 46.753.

—
Extrait des résolutions du 51^{ème} conseil d'administration datées du 27 octobre 2014

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg au 41 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014170316/12.

(140194711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Apollo Zeus Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.144.

Par résolutions prises en date du 16 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Jill Silverman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 41st Floor, 10019 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Shari Silverman épouse Verschell, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 10019 New York, Etats-Unis de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 17 octobre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014173413/15.

(140198647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Paradigm Capital Value Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 129.149.

In the year two thousand and fourteen, the seventeenth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (th "Meeting") of Paradigm Capital Value Fund (the "Company"), a Société Anonyme qualifying as a "Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé" having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 129.149, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg dated on June 11th, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1599 dated on July 31st, 2007. The articles of the Company have been amended for the last time pursuant a deed of Maître Maître Henri Hellinckx, prenamed, on July 8th, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1912 dated on August 20th, 2011.

The meeting begins with, Mrs. Marilyn Sellier, consultant, with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairperson appoints as secretary of the meeting Mr. Marselo Patino, employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Debra Adams, employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairperson declared and requested the notary to state:

I- That this general meeting has been duly convened by notices sent by registered mail to each registered shareholder on October 9th, 2014.

II. That the Meeting has the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the transfer of the registered office of the Company from its current location to 6, rue Lou Hemmer at L-1748 Senningerberg in the municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg with effect from 20th October 2014.

2. Amendment of article 2 of the Articles of Incorporation of the Company relating to the registered office, to read as follow:

"The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg."

III. That the present or represented Shareholders, the proxies of the represented Shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the proxies of the represented Shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented Shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary.

IV- That pursuant to the attendance list mentioned hereabove, out of 3,937.00 shares in circulation, 2,102.00 shares are duly present or represented at the present Meeting, representing 53.39% of the issued shares capital. The Meeting is herewith regularly constituted in accordance with Article 67-1 (2) of the Law of 1915 and may validly deliberate on the sole resolution on the agenda.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolution:

First resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from its current location to 6, rue Lou Hemmer at L-1748 Senningerberg in the municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg with effect from 20th October 2014.

Votes in favour: 2,102.00

Vote(s) against: 0

Abstention(s): 0

Second resolution

The Meeting resolves consequently to amend the first sentence, 1st paragraph of the article 2 of the Articles of Incorporation of the Company relating to the registered office, to read as follow:

“The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.”

Votes in favour: 2,102.00

Vote(s) against: 0

Abstention(s): 0

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first written above.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHEFFER, notaire de résidence à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Paradigm Capital Value Fund (la «Société»), société anonyme qualifiée d'une "Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé, ayant son siège social au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.149, constituée par un acte passé devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, 11 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1599 du 31 juillet 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié par Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1912 du 20 août 2011.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Marilyn Sellier, consultante, avec adresse professionnelle au 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Laquelle a désigné comme secrétaire Monsieur Marselo Patino, employé, avec adresse professionnelle au 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Madame Debra Adams, employée, avec adresse professionnelle au 2, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, la présidente a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I- Que cette assemblée générale a été convoquée par lettre recommandée aux actionnaires le 9 octobre 2014 ainsi que par des avis contenant l'ordre du jour de la réunion.

II. Que l'Assemblée a pour ordre du jour comme suite:

Ordre du jour.

1. Approbation du transfert de siège social de la Société de sa location actuelle vers 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg avec effet au 20 octobre 2014.

2. Approbation de modifier de l'article 2. des statuts de la Société relatif au siège social afin de lui donner la teneur suivants:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, dans la commune de Niederanven, Grand-duché de Luxembourg.»

II. Que les Actionnaires présents ou représentés, le mandataire des Actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence, dûment signée par les mandataires des Actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations signées ne varient par les parties comparantes et le notaire instrumentant resteront pareillement annexées au présent acte.

IV. Que conformément à la liste de présence, sur 3.937,00 actions en circulation, 2.102,00 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée représentant 53,39% du capital social de la Société.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée conformément à l'Article 67-1(2) de la Loi 1915 et peut valablement délibéré sur les point de l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée a prié le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de sa location actuelle vers 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg avec effet au 20 octobre 2014.

Votes pour: 2.102,00

Vote(s) contre: 0

Abstention (s):0

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société relatif au siège social afin de lui donner la teneur suivants:

«Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, dans la commune de Niederanven, Grand-duché de Luxembourg.»

Votes in favour: 2.102,00

Vote(s) against: 0

Abstention(s): 0

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Sellier, M. Patino, D. Adams et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49701. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170600/141.

(140194902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Zelta Assets, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.499.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée par deux administrateurs, à savoir Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «ZELTA ASSETS».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient un participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000.-) qui sera représenté par trois cent dix mille (310.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procédés au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Usufruit et Nue-propiété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un autre actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention «nue-propiété».

Si les actions sont au porteur par une attestation de dépôt des actions au nom de l'indivision usufruit ou nue-propiété.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2015.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions sont souscrites par la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Alain GEURTS, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République Démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2) Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3) Monsieur Guillaume SCROCCARO, né le 09 septembre 1977 à Thionville, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Monsieur Alain GEURTS, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Besch, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2020.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémontrées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, A. GEURTS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14591. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014171641/206.

(140195829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Biltong S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 113.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 6 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014172657/10.

(140197306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**Toslar SCS, Société Anonyme Soparfi,
(anc. Toslar Holding S.A.).**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 29.784.

Im Jahr zweitausendvierzehn, am siebten Oktober.

sind vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit mit Amtssitz in Luxemburg erschienen:

1) Frau Jackie WHITMAN, Geschäftsführerin, beruflich ansässig in D-40549 Düsseldorf, Schiesstrasse, 43 vertreten durch Herrn Robert ELVINGER, dipl. Betriebswirt, ansässig in L-1370, Luxemburg, Val Sainte Croix, 16, aufgrund einer Vollmacht, gegeben am 29. September 2014.

2) Toslar Trade and Consult UG mit Gesellschaftssitz in D-40549 Düsseldorf, Schiesstrasse, 43, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichtes Düsseldorf unter der Nummer HRB 70088.

vertreten durch Herrn Robert ELVINGER, vorbenannt,
aufgrund einer Vollmacht, gegeben in Luxemburg am 29. September 2014.

Welche vorgenannte zwei Vollmächte, nachdem sie vom Bevollmächtigten und dem unterzeichneten Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurden, der vorliegenden notariellen Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigefügt bleiben.

Die Aktionäre, vertreten wie oben erwähnt, haben den Notar aufgefordert, Folgendes zu beurkunden.

Dass die Erschienenen, vertreten wie oben erwähnt, die einzigen Aktionäre sind der Aktiengesellschaft TOSLAR HOLDING S.A, mit Sitz zu Luxemburg, Val Sainte Croix, 16, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 29.784 gegründet durch notarielle Urkunde vom 28. Dezember 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 134 im Jahr 1989.

Dass die Statuten zuletzt abgeändert wurden durch notarielle Urkunde vom 24. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 507 vom 17. März 2011. Dass die Erschienenen zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als gehörig einberufen betrachten, zusammentreten mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Änderung der Form der Gesellschaft von einer Aktiengesellschaft in eine einfache Kommanditgesellschaft (société en commandite simple)
2. Umänderung des Namens der Gesellschaft von TOSLAR HOLDING SA auf TOSLAR SCS.
3. Bestimmung des Komplementärs und des Kommanditisten der Gesellschaft.
4. Demzufolge komplette Umarbeitung der Statuten der Gesellschaft.
5. Verschiedenes

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschliessen die Gesellschaft von einer Aktiengesellschaft zu einer Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) umzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen den Namen der Gesellschaft von TOSLAR HOLDING SA auf TOSLAR SCS umzuändern.

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen die Gesellschaft Toslar Trade and Consult UG vorgenannt als Komplementär, sowie Frau Jackie WHITMAN vorgenannt als Kommanditist zu benennen.

Vierter Beschluss

Folglich beschliessen die Aktionäre die bestehenden Statuten der Gesellschaft komplett umzuarbeiten welche künftig folgenden Wortlaut erhalten:

Art. 1. Es existiert eine einfache Kommanditgesellschaft, die den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen sowie der vorliegenden Satzung unterliegt. Die Partei Toslar Trade and Consult UG ist Komplementär und haftet als solcher unbegrenzt für die Verpflichtungen der Gesellschaft; die andere Partei, Frau Jackie Whitman, ist Kommanditist und haftet als solcher bis in Höhe der eingebrachten Einlage für die Schulden und Verluste der Gesellschaft.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt den Firmennamen TOSLAR SCS an.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Sitz kann durch Entscheidung des Komplementärs bzw. der Komplementäre an jede andere Anschrift innerhalb der Gemeinde Luxemburg-Stadt verlegt werden. Außerdem kann der Sitz durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden; dieser Beschluss ist entsprechend den Bedingungen für eine Vertragsänderung zu fassen.

Der Komplementär bzw. die Komplementäre kann bzw. können im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland Niederlassungen oder andere Vertretungen errichten.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Geschäftsverkehr mit dem Sitz aus Sicht des Komplementärs bzw. der Komplementäre durch außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Ereignisse gefährdet sein oder sollte eine solche Gefährdung unmittelbar bevorstehen, kann der Gesellschaftssitz bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehende Maßnahme hat jedoch keinerlei Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft - sie bleibt weiterhin eine luxemburgische einfache Kommanditgesellschaft.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotene finanzielle, kommerzielle und technische Handlungen vornehmen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 31.000 EUR, eingeteilt in 1.250 Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von 24,60 EUR.

Diese Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Vorgenannte(r) Komplementär: Komplementäranteile:	1
2) Vorgenannte(r) Kommanditist: Kommanditanteile:	1249

Art. 6. Eine Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter kann nur mit Einwilligung aller das gesamte Gesellschaftskapital vertretender Gesellschafter erfolgen.

Unter den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei abtretbar.

Die Gesellschaftsanteile lauten auf den Namen.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Gesellschafterverzeichnis geführt, das jeder Gesellschafter auf Anfrage einsehen kann.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zum gleichen anteilmäßigen Anspruch gemäß den gehaltenen Anteilen auf die Gewinne der Gesellschaft und das gesamte Gesellschaftsvermögen.

Art. 8. Tod, Geschäftsunfähigkeit, Insolvenz oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 9. Der Komplementär bzw. die Komplementäre verwaltet bzw. verwalten die Gesellschaft, er bzw. sie haftet bzw. haften persönlich unbegrenzt und gesamtschuldnerisch für nicht durch die Gesellschaftsaktiva gedeckte Verpflichtungen der Gesellschaft.

Gibt es mehrere Komplementäre, werden die Beschlüsse der Komplementäre mit der Mehrheit der Komplementäre rechtskräftig gefasst.

Vorgenannte Toslar Trade and Consult UG wird in der Funktion als Komplementär mit der Verwaltung der Gesellschaft beauftragt und kann sämtliche unter den Gesellschaftszweck fallende Verwaltungshandlungen vornehmen. Die Ausübung dieses Mandats ist auf das Hoheitsgebiet des Großherzogtums Luxemburg beschränkt.

Vorbehaltlich einer gegenteiligen Vereinbarung durch alle Gesellschafter wird die Übernahme dieser Funktion nicht vergütet.

Alle die Gesellschaft bindenden Erklärungen, Befugnisse und Vollmachten müssen vom Komplementär unterzeichnet sein.

Der Komplementär bzw. die Komplementäre kann bzw. können jederzeit ad hoc einen oder mehrere Vertreter für die Übernahme spezifischer Aufgaben bestimmen. Die Befugnisse und (gegebenenfalls) die Vergütung dieser Vertreter, die Dauer der Vertretung sowie alle anderen mit der Vertretung verknüpften Bedingungen werden durch den Komplementär bzw. die Komplementäre festgelegt. Der bzw. die so bestellten Vertreter können ad nutum durch Beschluss des Komplementärs bzw. der Komplementäre abgesetzt werden.

Die Vertreterbestellung gemäß voranstehendem Absatz hat keinerlei Auswirkungen auf die unbegrenzte Haftung des oder der Komplementäre.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Komplementärs bzw. im Falle mehrerer Komplementäre durch die alleinige Unterschrift eines der Komplementäre bzw. durch die alleinige Unterschrift jeder Person, der vom Komplementär bzw. von den Komplementären rechtsgültig die Zeichnungsbefugnis für die Gesellschaft erteilt wurde, nach außen verpflichtet.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt jeweils am 1. Januar eines Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres. Das laufende Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2014.

Art. 11. Die ordentlichen und außerordentlichen Versammlungen der Gesellschafter werden vom geschäftsführenden Komplementär bzw. den geschäftsführenden Komplementären oder auf Antrag der Mehrheit der Gesellschafter einberufen. Sie finden in Luxemburg am in der Ladung angegebenen Tagungsort statt. Wenn alle Gesellschafter eine Versammlung beschließen, kann diese ohne vorherige Ladung abgehalten werden.

Art. 12. Der Komplementär bzw. die Komplementäre erstellt bzw. erstellen einen jährlichen Abschluss; die von ihm bzw. ihnen aufgestellte Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung werden der Hauptversammlung der Gesellschafter zur Genehmigung vorgelegt. Letztere können diese in den acht der Hauptversammlung vorangehenden Tagen am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Fünf (5) Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig, wenn und solange der Reservefonds zehn (10) Prozent des Nennwertes des Kapitals beträgt. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen und auf der Grundlage eines Gewinnverwendungsvorschlags des Verwaltungsrates befindet die Hauptversammlung über die Verwendung des Saldos. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

Art. 14. Die Auflösung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren, der bzw. die nicht zwingend Gesellschafter sein muss bzw. müssen. Die Gesellschafter ernennen den Abwickler bzw. die Abwickler und legen dessen bzw. deren Befugnisse und Vergütung fest.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft gemäß den gehaltenen Gesellschaftsanteilen auf die Gesellschafter verteilt.

Art. 15. Für alle nicht in der vorliegenden Satzung geregelten Punkte sind die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes von 1915 maßgebend, zu deren Einhaltung sich die Gesellschafter verpflichten.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, ist die Versammlung hiermit geschlossen.

Kostenschätzung

Die gesamten Auslagen, Kosten, Vergütungen und Belastungen, die der Gesellschaft - in welcher Form auch immer - aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen oder von ihr zu tragen sind, werden auf ca. zwölfhundert Euro (1.200 EUR) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde durch den Notar gegenüber dem ihm nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekanntem Vertreter der Erschienenen, hat diese die Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: R. ELVINGER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46961. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170757/144.

(140194702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Libra Project 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.704.

DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company LIBRA PROJECT PARENT S.à r.l., société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 139.702,

Hereby represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, by virtue of a proxy dated of April 30th, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole actual shareholder of LIBRA PROJECT 2 S.à.r.l.(hereafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on June 16th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1764 of July 17th, 2008. The Articles of Association have been amended by a deed of the undersigned notary on April 7th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1010 of May 14th, 2009;

- that the capital of the Company is fixed at TWO HUNDRED AND TWENTY-FIVE THOUSAND EUROS (EUR 225,000.-) represented by TWENTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED (22,500) shares with a par value of TEN EURO (EUR 10.-) each, all fully paid-up;

- that the appearing party, prenamed, is the sole owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, prenamed, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the appearing party, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at September 30th, 2014, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at September 30th, 2014, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to his duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all issued shares;

- the books and documents of the company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

No confusion of patrimony between the dissolved company and the assets of, nor the reimbursement to the sole shareholder can be made, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND SEVENTY EUROS (EUR 1,070.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société LIBRA PROJECT PARENT S.à r.l., société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.702,

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 avril 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société LIBRA PROJECT 2 S.à r.l. (ci-après la «Société»), société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1764 du 17 juillet 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1010 du 14 mai 2009;

- que le capital social de la Société s'élève à DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225.000,-EUR) représenté par VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS(22.500) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,-EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, est seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que la partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 septembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 septembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à MILLE SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 1.070,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48182. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169898/113.

(140194271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

GES (Overseas Group) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 173.555.

Les statuts coordonnés au 20/10/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014171984/12.

(140196985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Greng Energie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 172.145.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "GRENG ENERGIE S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 172145, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 15 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2787 du 16 novembre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2014. LAC/2014/50282. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169777/50.

(140193857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.